

CRITÈRE 1.7 - INFORMATION SUR LES FORMATIONS ACCOMPAGNÉES

Apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et conduite supervisée

Établissement	Auto-école Od'As
Adresse	53 avenue Paul Delorme - 69580 Sathonay-Camp
Responsable pédagogique	Samir INHID, enseignant de la conduite et de la sécurité routière
Téléphone / Email	06 76 31 48 96 - autoecoleodas@outlook.fr
Objet du document	Présenter clairement aux candidats les avantages, conditions et étapes des formations AAC et conduite supervisée.

Objectif pédagogique

L'école de conduite informe chaque candidat sur les différentes possibilités de formation au permis B. L'objectif est de permettre au candidat de choisir le parcours le plus adapté à son âge, à son niveau, à ses disponibilités et à son besoin d'expérience avant l'examen.

Une forte acquisition d'expérience et de confiance en soi

Un accompagnement progressif avec un enseignant et un accompagnateur connu du candidat.

1. Les deux formules proposées

L'auto-école présente au candidat deux possibilités de conduite accompagnée selon sa situation :

2 Formules	Informations à retenir
AAC - Apprentissage anticipé de la conduite	Accessible dès 15 ans. Le candidat suit une formation initiale en auto-école, puis conduit avec un ou plusieurs accompagnateurs avant de se présenter à l'examen pratique.
Conduite supervisée	Accessible dès 18 ans. Elle permet de compléter la formation initiale par une période de conduite avec un accompagnateur, avant l'examen ou après un échec à l'épreuve pratique.

2. Apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

2.1 Présentation

L'AAC permet au candidat d'apprendre à conduire progressivement, dès l'âge de 15 ans, avec l'aide de l'auto-école puis d'un accompagnateur. Ce parcours aide le candidat à acquérir davantage d'expérience, à mieux anticiper les risques et à se sentir plus confiant avant l'examen pratique.

2.2 Conditions d'accès

- Être âgé d'au moins 15 ans au moment de l'inscription en AAC.
- Avoir effectué une évaluation de départ afin d'estimer le volume de formation nécessaire.
- Suivre la formation théorique et préparer l'épreuve théorique générale du Code de la route.
- Suivre une formation pratique avec un enseignant de la conduite : minimum réglementaire de 20 heures en boîte manuelle ou 13 heures en boîte automatique.
- Obtenir un niveau jugé satisfaisant par l'enseignant avant la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).
- Obtenir l'accord préalable de l'assurance du ou des véhicules utilisés pendant la phase de conduite accompagnée.

2.3 Déroulement de la formation AAC

Inscription	Formation initiale	AFFI	1 Rendez-vous préalable	Conduite accompagnée	2 Rendez-vous pédagogiques	Examen pratique
-------------	--------------------	------	-------------------------	----------------------	----------------------------	-----------------

- Inscription : constitution du dossier administratif, vérification des pièces, évaluation de départ et remise du livret d'apprentissage numérique Rousseau
- Formation initiale : préparation et examen code de la route. Formation pratique avec l'enseignant de la conduite minimum 20h.
- AFFI : délivrée lorsque le niveau du candidat est jugé suffisant. Elle autorise le départ en conduite accompagnée.
- Rendez-vous préalable : séquence de conduite de 2 heures avec l'élève, l'enseignant et au moins un accompagnateur. L'accompagnateur observe depuis l'arrière du véhicule et reçoit les conseils de l'enseignant.
- Phase de conduite accompagnée : le candidat conduit avec son accompagnateur, sur des parcours variés, afin de développer son expérience, minimum 3000km et 1ans.
- Rendez-vous pédagogiques : au moins deux rendez-vous pédagogiques espacés d'environ 6 mois sont organisés pendant la période de conduite accompagnée. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire.
- Examen pratique : présentation lorsque le niveau du candidat est satisfaisant et que les conditions de formation sont remplies.

2.4 Accompagnateur AAC

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption.
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule utilisé.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation ou invalidation du permis dans les 5 années précédentes.
- Être mentionné dans le contrat de formation ou dans les documents de suivi numériques
- Participer au rendez-vous préalable et aux rendez-vous pédagogiques.

2.5 Avantages de l'AAC

- Plus d'expérience avant l'examen grâce à une pratique régulière avec l'accompagnateur.
- Meilleure confiance en soi et meilleure capacité à anticiper les situations à risque.
- Taux de réussite généralement supérieur à celui de la formation traditionnelle.
- Période probatoire réduite à 2 ans au lieu de 3 ans pour un premier permis.
- Possibilité d'obtenir plus rapidement les 12 points, sous réserve de ne commettre aucune infraction entraînant un retrait de points.
- Avantages financiers possibles auprès de certaines compagnies d'assurance, selon les contrats.

3. Conduite supervisée

3.1 Présentation

La conduite supervisée s'adresse aux candidats majeurs inscrits en auto-école. Elle permet de compléter la formation initiale par une phase de conduite avec un accompagnateur, afin de prendre davantage d'assurance et d'expérience avant la présentation à l'examen pratique. Elle peut également être proposée après un échec à l'examen pratique.

3.2 Conditions d'accès

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Avoir obtenu l'épreuve théorique générale du Code de la route, sauf cas de dispense.
- Avoir effectué la formation pratique minimale obligatoire et atteint un niveau suffisant.
- Disposer d'une attestation de fin de formation initiale et d'une autorisation de conduite supervisée après avis favorable de l'enseignant.
- Obtenir l'accord préalable écrit de l'assureur pour l'extension de garantie du véhicule utilisé.
- Participer à un rendez-vous préalable d'au moins 2 heures avec l'enseignant et au moins un accompagnateur.

3.3 Déroulement de la conduite supervisée

Inscription	Formation initiale	Avis favorable	Rendez-vous préalable	Conduite supervisée	Examen pratique
-------------	--------------------	----------------	-----------------------	---------------------	-----------------

- Le candidat suit sa formation initiale avec l'auto-école.
- Lorsque le niveau est satisfaisant, l'enseignant peut autoriser le passage en conduite supervisée.
- Un rendez-vous préalable d'au moins 2 heures est organisé en présence du candidat, de l'accompagnateur et de l'enseignant.
- L'accompagnateur reçoit les conseils nécessaires pour aider le candidat pendant la phase de conduite supervisée.
- Le candidat continue à conduire avec son accompagnateur afin de renforcer ses compétences et son autonomie.
- La présentation à l'examen pratique est organisée lorsque le niveau est jugé satisfaisant par l'équipe pédagogique.

3.4 Différences principales entre AAC et conduite supervisée

Point à vérifier	Informations à retenir
Âge	AAC : dès 15 ans. Conduite supervisée : à partir de 18 ans.
Objectif	AAC : apprentissage long et progressif avant l'examen. Conduite supervisée : complément d'expérience pour candidat majeur plus rapide sans rdv pédagogique, sans durée ni km minimum.
Durée et kilométrage	AAC : période de conduite accompagnée avec suivi pédagogique et expérience renforcée. Conduite supervisée : pas de réduction de période probatoire et pas le même cadre que l'AAC.
Période probatoire et disque conduite accompagnée	AAC : 2 ans pour un premier permis. Conduite supervisée : 3 ans, comme la formation traditionnelle.
Public concerné	AAC : jeunes candidats souhaitant commencer tôt. Conduite supervisée : candidats majeurs souhaitant gagner en expérience avant ou après un échec à l'examen.

4. Règles communes pendant la conduite avec accompagnateur

4.1 Règles de conduit

- Respecter le Code de la route et les règles applicables aux conducteurs novices.
- Ne pas conduire hors du territoire autorisé par l'assurance et la réglementation applicable.
- Installer les rétroviseurs latéraux nécessaires pour permettre à l'accompagnateur de bien observer la circulation.
- Apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule pendant la phase concernée.
- Le candidat doit toujours être accompagné par une personne autorisée et déclarée.
- L'accompagnateur doit être en état de conduire et respecter les règles relatives à l'alcool, aux stupéfiants et à la vigilance.

4.2 Limitations de Vitesse

- 50 km/h en agglomération.
- 80 km/h hors agglomération sur les routes normalement limitées à 80 ou 90 km/h.
- 100 km/h sur les routes à chaussées séparées normalement limitées à 110 km/h.
- 110 km/h sur autoroute.

4.3 Documents à avoir dans le véhicule

- Le livret d'apprentissage ou le document de suivi de formation.
- L'attestation de fin de formation initiale ou l'autorisation de conduite supervisée.
- L'accord ou l'extension de garantie de l'assurance pour le véhicule utilisé.
- Le document d'identité du candidat, le permis de l'accompagnateur.
- Les documents habituels du véhicule (carte grise contrôle technique à jour ect)
- Le disque « conduite accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule.

5. Modalités d'information des candidats

- Les formules AAC et conduite supervisée sont expliquées au candidat dès le premier contact ou lors de l'évaluation de départ. Pour la supervisée cela peut être rappelé à tout moment de la conduite pour un renforcement de l'apprentissage.
- L'équipe pédagogique vérifie l'âge, la situation, les disponibilités et les objectifs du candidat afin de l'orienter vers la formule la plus adaptée.
- Les avantages, contraintes, documents nécessaires, règles de circulation et obligations d'assurance sont présentés au candidat et à sa famille le cas échéant.
- Avant tout départ en conduite accompagnée ou supervisée, un rendez-vous préalable est organisé pour sécuriser la démarche et expliquer le rôle de chacun.

Document nécessaires pour les 2 formules :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- E photo
- ASSR2 ou ASR
- Attestation de participation à la JDC pour les français de 17 à 24 ans inclus
 - Si le candidat est hébergé :
 - Pièce d'identité de l'hébergeant
 - Attestation de l'hébergeant signé par celui-ci et l'hébergé
 - Justificatif de domicile de l'hébergeant
 - Pour un mineur
 - Pièce d'identité du représentant légal
 - Autorisation parentale signée

6. Tableau récapitulatif pour le candidat

Point à vérifier	Informations à retenir
Je veux commencer tôt et acquérir beaucoup d'expérience	L'AAC est généralement la formule la plus adaptée.
Je suis majeur et je veux prendre plus d'assurance avant l'examen	La conduite supervisée peut être proposée après avis favorable de l'enseignant.
J'ai échoué à l'examen pratique	La conduite supervisée peut permettre de conserver le niveau et de progresser avant une nouvelle présentation.
Je veux réduire ma période probatoire	L'AAC permet une période probatoire de 2 ans pour un premier permis, contre 3 ans pour la formation traditionnelle ou supervisée.
Je souhaite conduire avec un proche	L'accompagnateur doit remplir les conditions prévues et obtenir l'accord de l'assurance.

7. Engagement de l'auto-école

Engagement qualité

Auto-école Od'As s'engage à informer chaque candidat de manière claire, lisible et personnalisée sur les différentes filières de formation. L'objectif est de proposer un parcours adapté au profil du candidat, de sécuriser la phase de conduite avec accompagnateur et de favoriser la réussite à l'examen pratique du permis B.

Document mis à jour le 28/05/2026
Auto-école Od'As